

SEANCE DU 19 JUIN 2025

Gestion administrative :

Nouvelle Adresse : SICAS



305 Chemin du Pavillon

13103 MAS BLANC DES ALPILLES

Tél : 04 90 92 25 76 – E-Mail : asa.fumades@outlook.com

Référence : DEL_2025/03

Objet : Admission en non-valeur 2025 – Créances irrécouvrables

Nombre de présents	5
Quorum 1 ^{ère} Réunion	3
2 ^{ème} Réunion	/
Nombre de présents et représentés	5

Nombre de votants	5
Suffrages exprimés	5
Pour	5
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt cinq et le dix-neuf juin à quatorze heure s'est réuni à ORGON, le Conseil Syndical de l'ASA des Arrosants des Fumades, sur convocation de Monsieur le Président, adressée en date du 10 Juin 2025.

Vu l'ordonnance 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires.

Vu le décret 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance 2004-632.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Compte	Liste n°	Montant présenté
6541	7385981331	230,18 €

Où l'exposé du Président,
Après délibération, le Syndicat décide

Article 1^{er} : d'approuver la demande d'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de **230,18 € TTC** (DEUX CENT TRENTE EUROS DIX-HUIT CENTS) correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public.

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires ont été votés au chapitre 65.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président

Cyril DEVOUX

Nom et Prénom du second signataire
DEVOUX Olivier